

## RÈGLEMENT NUMÉRO 627-2024

---

Règlement modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-Af

---

- ATTENDU QUE** la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage* numéro 436-2011;
- ATTENDU QUE** la Ville peut, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), modifier son règlement de zonage;
- ATTENDU QUE** la Ville souhaite créer une nouvelle zone agro-forestière sur la route Lemieux dans le secteur de Coin-du-Banc et y permettre, notamment, l'usage « site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie » à titre d'usage spécifiquement autorisé;
- ATTENDU QU'** un premier projet de règlement a été adopté le 6 février 2024;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a eu lieu le 29 février 2024;
- ATTENDU QUE** le second projet de règlement est adopté sans modification;
- ATTENDU QU'** aucune demande valide d'approbation référendaire n'a été reçue;
- ATTENDU QU'** un avis de motion a été donné le 5 mars 2024;

**EN CONSÉQUENCE**, le conseil décrète ce qui suit:

### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2 :**

Le plan de zonage faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 est modifié de la manière suivante :

- Dans le **secteur de Route Lemieux/Coin-du-Banc**, la zone 038.2-Af est créée à même une partie de la zone 038-Af qui est réduite d'autant.

L'extrait du plan de zonage modifié peut être consulté à l'annexe 1 du présent règlement.

**ARTICLE 3 :**

- 1° par l'ajout, à la suite du paragraphe 37° du premier alinéa de l'article 62, du paragraphe suivant :

38° un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie.

**ARTICLE 4 :**

Les grilles des spécifications faisant partie intégrante du *Règlement de zonage* numéro 436-2011 sont modifiées de la manière suivante :

- 1° Une nouvelle grille des spécifications est créée pour la zone 038.2-Af.

La grille des spécifications ainsi créée peut être consultée à l'annexe 2.

**ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Percé, ce 2 avril 2024.



Cathy Poirier,  
Mairesse



Gemma Vibert,  
Greffière

**ANNEXE 1 : PLAN DE ZONAGE (EXTRAIT)**

En vigueur



Modifié



**ANNEXE 2 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS (EXTRAIT)**



**ANNEXE J - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS**

En vigueur le X	<b>ZONE 038.2-Af</b>
-----------------	----------------------

**USAGES AUTORISÉS**

**GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION**

F1 Activités forestières

**USAGES PARTICULIERS**

**Spécifiquement autorisés**

Un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie.

**IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

<b>Implantation</b>	<b>Norme génér</b>	<b>Normes particulières</b>	
Marge de recul avant minimale	9 m		
Marge de recul latérale minimale	2 m		
Marge de recul latérale combinée minimale	6 m		
Marge de recul arrière minimale	9 m		
<b>Dimensions</b>	<b>Norme génér</b>	<b>Normes particulières</b>	
Hauteur minimale			
Hauteur maximale	2½ étages		

**AFFICHAGE**

<b>Type de milieu</b>	5 - Rural
-----------------------	-----------

**AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

Écran protecteur	Pour un site d'entreposage de sels et d'abrasifs de voirie, un écran protecteur conforme à l'article 375 devra être respecté
	<b>ZONE 038.2-Af</b>

AVIS

Avis est, par la présente, donné par la soussignée greffière de la Ville de Percé que :

- le Règlement numéro 627-2024 modifiant le *Règlement de zonage* numéro 436-2011 afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 038.2-Af à même une partie de la zone 038-Af, est officiellement entré en vigueur le **12 avril 2024** lors de la délivrance du certificat de conformité à son égard par la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Donné à Percé, ce 16 avril 2024.



-----  
Gemma Vibert,  
Greffière